



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



15 juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence à l'heure ordinaire des séances du conseil, le quinze juin deux-mille-vingt (15 juin 2020) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Réjean Nantel
	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉS. 134.06.2020 SÉANCE À HUIS CLOS EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 593-2020 du 10 juin 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 17 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.



4. RÉS. 135.06.2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 15 JUIN 2020

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2020 et de la séance extraordinaire du 8 juin 2020**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la fourniture d'une camionnette 2020 avec fourgon;
 - 6.2. Autorisation pour aller en appel d'offres public pour la fourniture d'une rétrocaveuse;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Embauche d'un surveillant au dôme et au parc du Centenaire pour la saison estivale 2020;
 - 7.2. Embauche d'une animatrice au camp de jour pour la saison 2020;
 - 7.3. Report de la date concernant le taux d'intérêt et la pénalité établis;
 - 7.4. Embauche de deux journaliers chauffeurs temporaires pour le service des travaux publics;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Demande d'aide financière au Programme réhabilitation du réseau routier local volet – Redressement des infrastructures routières locales;
 - 8.2. Appropriation de fonds pour l'aménagement d'une toilette à la Gare;
 - 8.3. Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation de plans et devis pour la reconstruction d'une partie du chemin du Lac-Labelle;
 - 8.4. Mandat à une firme d'ingénieurs pour l'étude préliminaire et la conception des plans et devis pour le remplacement des stations de pompage;
 - 8.5. Appropriation de fonds pour achat de ponceaux;
 - 8.6. Appropriation de fonds pour la réfection de la toiture de la gare;
 - 8.7. Appropriation de fonds pour la réparation de l'escalier de l'Hôtel de Ville;
 - 8.8. Appropriation de fonds pour travaux de pavage;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 10.1. Autorisation de transférer la taxe 9-1-1 des services téléphoniques à CAUCA;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Achat d'un équipement audio-visuel;
 - 11.2. Signature du protocole d'entente 2020 avec l'Association des propriétaires au lac Labelle;
 - 11.3. Spectacle de la Fête Nationale au lac Labelle;
 - 11.4. Ouverture du Bureau d'accueil touristique;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions**



14. Avis de motion et règlements

14.1. Adoption du règlement numéro 2020-318 relatif aux chiens et aux chats;

15. Comptes

15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 136.06.2020 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal des séances ordinaire du 19 mai 2020 et extraordinaire du 8 juin 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal des séances ordinaire du 19 mai 2020 et extraordinaire du 8 juin 2020 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

6.1 RÉS. 137.06.2020 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE 2020 AVEC FOURGON

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une camionnette tronquée avec installation d'un fourgon de 12 pieds de l'année 2020, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2020-02 préparés par la Municipalité.

Adoptée

6.2 RÉS. 138.06.2020 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour la fourniture d'une rétrocaveuse, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2020-03 préparés par la Municipalité.

Adoptée

7.1 RÉS. 139.06.2020 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU DÔME ET AU PARC DU CENTENAIRE POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de monsieur Emmanuel Raby, à titre de surveillant au dôme et parc du Centenaire, pour l'été 2020, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants, pour la période débutant vers le 3 juin 2020 et se terminant vers le 31 octobre 2020.

Adoptée

7.2 RÉS. 140.06.2019 EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE AU CAMP DE JOUR POUR LA SAISON 2020

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Audrey-Ann Miron, à titre d'animatrice camp de jour, pour l'été 2020, conformément aux dispositions de la politique 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants, pour la période débutant vers le 29 juin 2020 et se terminant le 21 août 2020, avec une période de formation en juin dont les dates sont à déterminer.

Adoptée

7.3 RÉS. 141.06.2020 REPORT DE LA DATE CONCERNANT LE TAUX D'INTÉRÊT ET LA PÉNALITÉ ÉTABLIS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 080.03.2020 modifiée par la résolution numéro 114.05.2020 était valide jusqu'au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE la reprise des activités économiques est progressive et que certains contribuables se trouvent encore dans une situation précaire au niveau financier;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le taux d'intérêt et la pénalité applicables aux échéances du 8 mai 2020 et du 8 juillet 2020 ainsi que sur toute taxation ou facturation produite après le 27 mars 2020 ou encore dont l'échéance se situe après cette date, soient établi à 0% et ce, jusqu'au 31 juillet 2020.

Que pour les échéances antérieures au 27 mars, le taux d'intérêt et la pénalité applicables à l'année 2020 sont maintenus pour les intérêts au taux annuel de dix pour



cent (10 %) et pour la pénalité à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) par année.

Adoptée

7.4 **RÉS. 142.06.2019** **EMBAUCHE DE DEUX JOURNALIERS CHAUFFEURS
TEMPORAIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉE par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de MM Francis Charron et Yves Godin à titre de journaliers chauffeurs temporaires pour le service des travaux publics pour l'été 2020 conformément aux dispositions prévues à l'article 4.05 de la convention collective en vigueur.

Adoptée

8.1 **RÉS. 143.06.2020** **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME
RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
VOLET – REDRESSEMENT DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Laurentides a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles sur le chemin du Lac-Labelle dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle choisit d'établir la source de calcul de l'aide selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles sur le chemin du Lac-Labelle, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée



8.2 RÉS. 144.06.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TOILETTE À LA GARE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser un montant de 3 675 \$ plus taxes applicables, en coûts excédentaires à ceux déjà facturés,

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense, en surplus de celle déjà affectée par la résolution numéro 238.10.2019 (dépense nette de 15 089 \$) soient appropriées de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

8.3 RÉS. 145.06.2020 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-LABELLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été identifiés dans le Plan d'intervention d'infrastructures du réseau local (PIIRL) produit par la MRC des Laurentides adopté le 18 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE la réfection d'environ 200 mètres est jugée prioritaire pour cette année;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de plans et devis est nécessaire pour présenter une demande d'aide financière dans le cadre du RIRL;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme FNX INNOV pour la réalisation de plans et devis incluant l'estimation détaillée du coût des travaux, le tout conformément à leur offre de services du 22 mai 2020 au montant de 6 500 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté dans la portion réservée aux infrastructures, poste budgétaire 02-320-00-419.

Adoptée

8.4 RÉS. 146.06.2020 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE ET LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE les stations de pompage des rues Paiement et de la Falaise ainsi que du chemin du Moulin sont désuètes et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE les coûts rattachés à ces travaux sont admissibles dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme FNX INNOV pour la réalisation de l'étude préliminaire et la conception de plans et devis incluant la surveillance des travaux, le tout conformément à leur offre de services du 29 mai dernier au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables, pour la modernisation des trois stations de pompage.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-413-00-411 et assumées par l'aide financière reçue dans le cadre de la TECQ 2019-2023.

Adoptée

8.5 RÉS. 147.06.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE PONCEAUX

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de ponceaux auprès du Centre du ponceau Courval pour un montant de 24 708 \$ plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration pour un montant de 5 000 \$, poste budgétaire 02-320-00-521 et que le surplus soit approprié de l'excédent non affecté dans la portion réservée aux infrastructures.

Adoptée

8.6 RÉS. 148.06.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA GARE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser un montant de 4 377.80 \$ plus taxes applicables, en coûts excédentaires à ceux déjà autorisés ainsi que des coûts pour des travaux de plomberie de 437.15 \$ plus taxes applicables;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense, en surplus de celle déjà affectée par la résolution numéro 201.09.2019 (dépense nette de 22 802 \$) soient appropriées du fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée

8.7 RÉS. 149.06.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA RÉPARATION DE L'ESCALIER DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la réalisation de travaux de réparation de l'escalier de l'Hôtel de Ville par la compagnie Béton.ca au coût de 29 495 \$ plus les taxes, le tout conformément à leur offre de services du 28 mai 2020.



Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense, en surplus de celle déjà affectée par la résolution numéro 033.02.2018 (20 998\$) soient appropriées de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

8.8 RÉS. 150.06.2020 APPROPRIATION DE FONDS POUR TRAVAUX DE PAVAGE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de différents travaux de pavage par Le Roy du pavage et fils inc. au coût de 45.00 \$ du mètre carré, pour un montant maximal de 30 000 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée aux infrastructures.

Adoptée

10.1 RÉS. 151.06.2020 AUTORISATION DE TRANSFÉRER LA TAXE 9-1-1 DES SERVICES TÉLÉPHONIQUES À CAUCA

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux villes et municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour la Municipalité par un nouveau fournisseur au plus tard le 9 septembre 2020 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec (l'Agence) de désormais verser, pour et à l'acquit de la Municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 14200, boulevard Lacroix, C.P. 83, Saint-Georges, province de Québec, G5Y 5C4, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;

ET

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau), conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

Adoptée



11.1 RÉS. 152.06.2020 ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT AUDIO-VISUEL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'acquisition d'un équipement audio-visuel chez Audiobec au coût de 14 963 \$ plus les taxes.

À ce montant, il faudra ajouter des frais d'électricien et autres, le tout pour un montant total n'excédant pas 18 500 \$, plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-499.

Adoptée

11.2 RÉS. 153.06.2020 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2020 AVEC L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES AU LAC LABELLE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente proposé entre l'Association des propriétaires au lac Labelle et la Municipalité concernant le contrôle des accès à la rampe de mise à l'eau du lac Labelle dans la perspective de la protection de l'environnement des plans d'eau et à contrer la propagation de la myriophylle et autres espèces exotiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le protocole d'entente et d'autoriser le maire, monsieur Robert Bergeron, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit protocole d'entente.

Qu'il soit versé à l'Association des propriétaires au lac Labelle quinze-mille dollars (15 000 \$), suivant la signature du protocole et la réception des documents de l'Association des propriétaires au lac Labelle, à savoir leur résolution autorisant la signature ainsi que leur preuve d'assurance responsabilité pour le projet en cours.

Que le montant de cette subvention soit pris à même le budget courant du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, poste budgétaire 02-701-90-790.

Que l'Association des propriétaires au lac Labelle s'engage à se conformer aux exigences de la politique 2008-28 relative à la reconnaissance et au soutien des organismes.

Adoptée

11.3 RÉS. 154.06.2020 SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE AU LAC-LABELLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



D'autoriser la présentation d'un spectacle de la Fête Nationale au débarcadère du lac Labelle par M. Robert Dethier et d'accorder une aide financière de 2 500\$ à l'Association des propriétaires au lac Labelle pour la réalisation de celui-ci.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-499.

Adoptée

11.4 RÉS. 155.06.2020 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement autorise l'ouverture des bureaux d'accueil touristique à compter du 19 juin prochain;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'ouverture du bureau d'accueil touristique à compter du 19 juin prochain et de procéder à l'embauche de Mme Abigaël Amadéi à titre de préposée à l'accueil touristique en plus de Mme Suzanne Ally-Grenier, coordonnatrice, déjà embauchée par la résolution numéro 030.02.2020 et d'ajuster les heures de travail à effectuer en tenant compte de l'ouverture retardée à cause de la COVID-19 et des règles sanitaires à respecter selon l'horaire prévu à la résolution 070.03.2020.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14.1 RÉS. 156.06.2020 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-318 RELATIF AUX CHIENS ET AUX CHATS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2020-318 relatif aux chiens et aux chats.

Le règlement numéro 2020-318 est différent du projet de règlement déposé le 19 mai 2020.

L'article 29 relatif aux modalités d'exercice des pouvoirs de déclaration et d'ordonnance a été ajouté et les articles 27, 29 (devenu l'article 30) et 30 (devenu l'article 31) ont été modifiés afin d'y ajouter des dispositions provenant du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, et ce, pour simplifier l'application du règlement numéro 2020-318 en évitant le plus possible le recours à deux règlements.

Le règlement numéro 2020-318 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée



15.1 RÉS. 157.06.2020 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de mai 2020 au montant de quatre cent soixante-trois mille trente-neuf dollars et trente-et-un cents (463 039.31 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. VARIA

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. RÉS. 158.06.2020 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

Adoptée

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Bergeron
Maire